

Trois heures de l'après-midi.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Robinson, il est

Ordonné: Que la taxe parlementaire payée concernant la pétition de Eric Thomas Robert Kinney, demandant la dissolution de son mariage, soit remboursée au pétitionnaire, les frais d'impression et de traduction en moins.

Le très honorable sénateur Meighen présente au Sénat le rapport des commissaires de la part de cette Chambre à la conférence libre pour plus ample considération du bill (25), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", comme suit:

Les commissaires de la part du Sénat ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré en une conférence libre les commissaires de la part de la Chambre des communes, afin de considérer plus amplement le bill 25, intitulé: "Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934", et les amendements qui s'y rapportent.

Les commissaires de la part du Sénat font rapport qu'ils en sont venus à une entente avec les commissaires de la part de la Chambre des communes, tel que l'indiquera un message qu'elle transmettra au Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un bill (137), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat. Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et

Ordonné: Qu'il soit soumis à un comité plénier demain.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides", présente le rapport suivant:

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

LE MERCREDI, 29 juin 1938.

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le bill (21) de la Chambre des communes, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides" a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi à la date du 5 avril 1938, étudié ledit bill et a maintenant l'honneur d'en faire rapport comme suit:

Le comité recommande que l'étude de ce bill ne soit pas poursuivie à la présente session, les circonstances ayant changé depuis sa présentation à cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

F. B. BLACK.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.